

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 24 janvier 2019

Date de la convocation : 22 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMAR, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL.

Excusés : Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Jérôme ZANELLA

Secrétaire de séance : Christian STANZER

Délibération 2019-01-001

Délibération 2019-01-001

OBJET : Convention intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'optimisation des moyens à disposition dans les communes membres, les parties souhaitent définir, dans la présente, les termes d'une mutualisation des personnels communaux avec le service eau – assainissement de la Communauté de communes.

Pour les besoins du service eau-assainissement de la Communauté de communes et sur demande expresse de ce dernier, le personnel communal pourra être mobilisé, au titre de la présente convention, pour des missions d'exploitation et d'entretien courant des ouvrages d'eau et d'assainissement de la Commune. La Commune n'a toutefois pas d'obligation de mise à disposition de son personnel.

Les missions suivantes pourront être assurées :

- Assister le service eau-assainissement de la Communauté de communes pour la préparation de campagnes de recherche de fuite ou les interventions sur le réseau,
 - Assurer les opérations d'entretien courant, de nettoyage et de surveillance des ouvrages et toutes interventions sur le réseau ou ouvrage à la demande et pour le besoin du service, à seule fin d'optimiser son fonctionnement et sa réactivité,
 - Relever les compteurs.

L'organisation et la planification des interventions relèvent exclusivement des missions du service eau-assainissement de la Communauté de communes.

Les conditions techniques et financières concernant l'utilisation éventuelle de matériel de la Commune (tondeuse, épareuse, tracteur, tractopelle,...) pour les besoins du service ne sont pas définies par la présente convention.

Il convient à la Commune de définir par délibération ces conditions.

En contrepartie de la réalisation de ces missions par les agents communaux, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté rémunérera, sur le budget annexe de l'eau, les temps passés par les personnels de la Commune sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation du service eau-assainissement, toutes charges comprises.

Ce coût moyen horaire se décompose de la manière suivante :

Charges de personnel :	19.29 € TCI
Charges fixes (véhicule, carburant, équipement, amortissement, etc...)	3.71 €
Coût moyen horaire	23.00 €

Un jour correspond à 7 heures travaillées par agent.

La rémunération de cette prestation sera établie suivant un relevé d'heures précis dressé par l'agent et signé par le maire de la Commune. Ce relevé d'heures comportera la date de chaque intervention, le nom de l'agent et le nombre d'heures de travail relatifs à chaque intervention. Un cahier d'intervention sera tenu régulièrement.

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2019-01-002

OBJET : Indemnité maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Délibère :

Art 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24, du code général des collectivités territoriales :

Maire : 14,4%
1^{er}, 2^{ème} adjoints : 5,6%

Art 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Délibération 2019-01-003**OBJET : Délégués au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire depuis le 1er janvier 2019.

L'intercommunalité s'est doté en 2017 d'une régie publique pour assurer l'exercice de ses compétences. Cette régie est administrée par l'intermédiaire d'un conseil d'exploitation, regroupant les représentants des communes du territoire intercommunal, et intervenant à titre consultatif sur tous les sujets relatifs à l'exercice de ses compétences.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire : Christian STANZER

Suppléant : Yves MAUSSERT

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 24/01/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-01-001	43-44	Convention intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté
2019-01-002	44	Indemnité maire et adjoints
2019-01-003	45	Délégués au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté

Tableau des signatures des membres présents : séance du 24/01/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
JEANSELME Pierre	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 15 mars 2019

Date de la convocation : 11 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire. Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Jérôme ZANELLA

Excusés : Fabrice BENCUBEL, Cécile BRAIDA.

Secrétaire de séance : Zanella Jérôme

Délibération 2019-03-004

OBJET : Sollicitation d'un fonds de concours : modernisation du foyer du Domaine des Coulmes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2017,

Vu l'article L-5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté,

Considérant le plan de financement proposé suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
modernisation du foyer du Domaine des Coulmes	45 097 €	CPAI Vercors 40%	18 038 €
		Communauté– Fonds de concours (29%)	13 525 €
		Autofinancement (31%)	13 534 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE ce plan de financement,**
 - **SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère** Communauté un fonds de concours de 13 525 € pour la modernisation du foyer du Domaine des Coulmes .

Délibération 2019-03-005

OBJET : Projet de création de la route forestière de Neurre et de pistes forestières

Monsieur Michel EYMARD, Maire de la commune de RENCUREL, présente un projet visant à desservir l'ensemble du massif forestier de Neurre regroupant les cantons de

Tarantin (commune d'Izeron), Mont Noir, Baraque Bonnard, Bois du Follet, Bois de Neurre, Pot Jacquin, La Cantine, Pas de l'Ours.

Ce projet comprend la création de 5625 mètres de route forestière empierrée (dénommée route forestière de Neurre), 21000 mètres de pistes forestières et la création de 2 accès avec places de dépôt le long de la RD35.

Les partenaires principaux de la commune dans ce projet sont : l'Office National des Forêts (Forêt Domaniale des Coulmes), la commune de Malleval-en-Vercors (forêt communale), la commune d'Izeron (forêt communale).

Les infrastructures desservent aussi des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Celles-ci se situent majoritairement en bas de versant (Canton des Combes et du Pas de l'Ours) et sur le canton de La Cantine/Pot Jacquin.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet présenté sont estimés à 487 000 €. Sur sollicitation de la commune de Rencurel, l'ONF a accepté de réaliser la maîtrise d'œuvre à titre gracieux.

La commune de Rencurel souscrira à un emprunt. Le montant des intérêts de l'emprunt sera pris en charge par l'ONF.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune de Rencurel, la commune de Malleval-en-Vercors et Izeron afin de fixer les modalités de participation de chacun des partenaires.

Une convention d'autorisation de passage et de financement sera aussi signée avec les propriétaires forestiers privés.

Trois conventions pour l'utilisation et l'entretien des infrastructures communes seront signées entre la commune de Malleval-en-Vercors, l'ONF, la commune de Rencurel et les propriétaires forestiers.

La commune de Rencurel se portera acquéreur des parcelles A46 et A47 sur lesquelles sera construit le chargeoir du Pas de l'Ours.

La commune de Rencurel, qui portera le projet, sollicitera une subvention au titre de la mesure 4-31 (amélioration de la desserte forestière) du Plan de Développement Rural auprès de la DDT de l'Isère. Le taux de subvention attendue est de 80% (basé sur le montant HT des dépenses constatées dans la limite du plafond des sommes inscrites à la demande de subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve le projet,
- donne le pouvoir à monsieur Michel EYMARD, Maire en exercice, de signer tous les documents relatifs à la demande de subvention,
- donne le pouvoir à monsieur Michel EYMARD, Maire en exercice, de signer les conventions de partenariat, d'autorisation et d'utilisation et d'entretien avec les différents partenaires,
- autorise monsieur Michel EYMARD, Maire en exercice, d'engager les discussions pour l'achat des parcelles A46 et A47 et de signer tous les actes qui s'y rapportent,
- décide d'inscrire au budget de la commune sur les exercices (2019, 2020 et 2021) les sommes nécessaires à la réalisation des travaux,
- décide d'inscrire à son budget les sommes nécessaires aux travaux d'entretien de l'infrastructure durant toute la vie de l'ouvrage,

Délibération 2019-03-006**OBJET : Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018,
Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 pour le budget principal
- Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	654 144.93 €	427 333.63 €
DEPENSES	Réalisations	405 280.32 €	359 399.46 €
	Résultats	+ 248 864.61 €	+ 67 934.17 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2019-03-007**OBJET : Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018,
Budget eau/assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 pour le budget annexe eau et assainissement
- Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	275 466.45 €	126 878.48 €
DEPENSES	Réalisations	115 616.26 €	79 518.42 €
	Résultats	+ 159 850.19 €	+ 47 360.06 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Délibération 2019-03-008

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018, Budget chaufferie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 pour le budget annexe de la chaufferie
- Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	32 256,18 €	0,00 €
DEPENSES	Réalisations	29 966,49 €	17 475,20 €
	Résultats	+ 2 289,69 €	-17 475,20 €

Délibération 2019-03-009

OBJET : Affectation des résultats du budget 2018 de la chaufferie

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	2 289,69 €
Déficit reporté de	- 3 073,73 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 784,04 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 17 475,20 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 72 795,52 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 55 320,32 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 excédent	2 289,69 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en dépenses de fonctionnement 002	- 784,04 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 55 320,32 €

Délibération 2019-03-010

OBJET : Affectation des résultats 2018 du budget eau et assainissement et transfert des résultats de clôture au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-29-003 en date du 29 décembre 2017 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-11-070 en date du 26 novembre 2018 portant clôture du budget annexe eau et assainissement, validation des modalités de facturation pour la période de consommation eau et assainissement 2018 et le transfert des résultats de clôture 2018,

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 47 360,06 €
Excédent reporté de	+ 75 776,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 123 136,96 €

Résultat d'investissement

Excédent d'investissement de	+ 159 850,19 €
Déficit reporté d'investissement de	- 38 787,36 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 121 062,83€

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert des résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement au budget principal.
- Indique que les sommes liées à la PFAC seront encaissées sur le budget de la commune comme suit :
 - 31 515 € sur 2019
 - 14 700 € sur 2020
 - 600 € sur 2021

Délibération 2019-03-011

OBJET :Affectation des résultats 2018 du budget principal

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 248 864,61 €
Excédent reporté de	+ 0 €
Excédent de fonctionnement de l'eau et assainissement	123 136.96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 372 001.57 €

Résultat d'investissement

Excédent d'investissement de	67 934,17 €
Déficit reporté d'investissement de	- 222 608,08 €
Excédent d'investissement de l'eau et assainissement	+ 121 062.83 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 33 611.08 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 excédent	+ 248 864.61 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	+ 154 673.91 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	94 190.07 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 33 611.08 €

*Délibération 2019-03-012***OBJET : Vote du budget primitif 2019 de la commune**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	670 244.29 €	604 174.44 €
DEPENSES	Prévisions	670 244.29 €	604 174.44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019

*Délibération 2019-03-013***OBJET : Vote du budget primitif 2019 du budget de la chaufferie**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la chaufferie et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	36 118.00 €	57 654.28 €
DEPENSES	Prévisions	36 118.00 €	57 654.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019

*Délibération 2019-03-014***OBJET : Taux d'imposition 2019**

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2018	Taux votés 2019
Taxe d'habitation	7.49%	7.49%
Taxe foncière (bâti)	15.02%	15.02%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

Délibération 2019-03-015

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La mise en place de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères implique la facturation de cette taxe sur l’avis de taxe foncière.

Suite à l’adoption du budget primitif, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, que la TEOM qui sera payée par la commune avec l’avis de la taxe foncière sera refacturée à tous les locataires.

Délibération 2019-03-016

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réunir les tarifications du restaurant scolaire et du périscolaire sur une seule délibération.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents fixe les tarifs ci-dessous :

• Restaurant scolaire

- Prix du repas à 4.70 € par jour et par enfant
- Prix du repas pour enfant allergique amenant son repas à 1 €

• Garderie Périscolaire

- Une participation financière de 2,50 € par soir et par enfant sera demandée aux familles
- Frais d’inscription de 15 € par an et par famille

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/03/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-03-004	46	Sollicitation d'un fonds de concours : modernisation du foyer du Domaine des Coulmes
2019-03-005	46-47	Projet de création de la route forestière de Neurre et de pistes forestières
2019-03-006	48	Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018, Budget principal
2019-03-007	48-49	Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018, Budget eau/assainissement
2019-03-008	49-50	Approbation du compte de gestion 2018, Adoption du compte administratif 2018, Budget chaufferie
2019-03-009	50	Affectation des résultats du budget 2018 de la chaufferie
2019-03-010	50-51	Affectation des résultats 2018 du budget eau et assainissement et transfert des résultats de clôture au budget principal
2019-03-011	51	Affectation des résultats 2018 du budget principal
2019-03-012	52	Vote du budget primitif 2019 de la commune
2019-03-013	52	Vote du budget primitif 2019 du budget de la chaufferie
2019-03-014	52	Taux d'imposition 2019
2019-03-015	53	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
2019-03-016	53	Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Tableau des signatures des membres présents : séance du 15/03/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 18 avril 2019

Date de la convocation : 9 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 18 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Cécile BRAIDA, Yves MAUSSERT.

Excusés : Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.

Pouvoir de M. Jérôme ZANELLA est donné à M. Michel EYMARD.

Secrétaire de séance : Patrick PILARSKI

Délibération 2019-04-017

OBJET : Subvention DDEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la DDEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer :

- À la DDEN une subvention de 40 €

Délibération 2019-04-018

OBJET : Déplacement des points d'apport volontaire à la Balme de Rencurel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis demandé pour le déplacement et l'enfouissement des Points d'apport volontaire de la Balme de Rencurel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Bonin d'un montant de 6 877 € HT.

Délibération 2019-04-019

OBJET : Travaux salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des devis obtenus pour les travaux de la salle intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés sollicite le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des bâtiments non productifs de revenus :

- Electricité 4 625 € HT.

- Isolation toiture et mur 23 326.60 € HT.
- Porte d'accès cuisine 1 800.00 € HT
- Maçonnerie 1 500.00 € HT

Soit un programme de 31 251.60 €

Délibération 2019-04-020

OBJET : Travaux salle intergénérationnelle travaux

Monsieur le Maire rappelle les travaux sur la salle intergénérationnelle et présente les devis obtenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte les devis ci-dessous :

- Électricité ; Steven Bard 4 625 € HT.
- Menuiserie : DL Menuiserie 5 600.00 € HT
- Maçonnerie 1 250.00 € HT
- Aménagement des wc : Le Ruyet Loïc 16 827,00 € (pas de TVA)
- Chauffage : aquatub ; 13 029.25 € HT

Délibération 2019-04-021

OBJET : Travaux bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les portails de l'école du village ne sont pas sécurisés, ne sont pas accessible par une personne à mobilité réduite et que les arrêts de neige au-dessus de la porte d'entrée de l'école doivent être installés.

De plus l'acquisition du véhicule électrique pour le restaurant scolaire nécessite l'agrandissement du garage de l'école, monsieur le Maire présente les devis obtenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte :

- Accepte le devis de l'entreprise Marchand Yves d'un montant de 4 685 € HT.
- Accepte le devis de Steven Bard d'un montant de 1 961 € HT.
- Accepte le devis de Sylvacharpente d'un montant de 8 638.80 € HT
- Accepte le devis de Sylvacharpente d'un montant de 586.00 € HT
- Accepte le devis de DL Lemière d'un montant de 1 600,00 € HT
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention et autorise monsieur le Maire à déposer un dossier.

Délibération 2019-04-022

OBJET : Voirie communale

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation de travaux de Monsieur Christian Bordel sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 53 810 € HT
- Accepte le plan de travaux
- Mandate Monsieur le Maire pour établir une consultation

Délibération 2019-04-023

OBJET : Chaînes de déneigement

Monsieur le Maire indique que les chaînes de déneigement du jcb doivent être changées. Il donne lecture des différents devis obtenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Mandate monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur un devis de 7 297.20 € HT

Délibération 2019-04-024

OBJET : Réducteur de la Font et SGS (Système de gestion de la sécurité)

Monsieur le Maire indique que le réducteur de la Font doit être changé et que la commune doit avoir un SGS (Système de gestion de la sécurité) pour la prochaine saison d'exploitation des téléskis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis de FOC Transmissions pour le réducteur d'un montant de
- Accepte le devis de A2C pour le Système de gestion de la sécurité d'un montant de 2 947.66 € HT
- Mandate monsieur le Maire pour solliciter la SMVIC pour la prise en charge des travaux

Délibération 2019-04-025

OBJET : Aménagement de la Balme

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention sur les travaux d'aménagement de la traversée de la Balme est prêt; il convient maintenant de le déposer pour solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

- Au titre de l'aménagement de la traversée de la Balme
- Au titre de la sécurisation de la traversée de la Balme

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 18/04/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-04-017	55	Subvention DDEN
2019-04-018	55	Déplacement des points d'apport volontaire à la Balme de Rencurel
2019-04-019	55-56	Travaux salle intergénérationnelle
2019-04-020	56	Travaux salle intergénérationnelle travaux
2019-04-021	56	Travaux bâtiment
2019-04-022	56-57	Voirie communale
2019-04-023	57	Chaînes de déneigement
2019-04-024	57	Réducteur de la Font et SGS (Système de gestion de la sécurité)
2019-04-025	57	Aménagement de la Balme

Tableau des signatures des membres présents : séance du 18/04/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 27 mai 2019

Date de la convocation : 22 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Cécile BRAIDA, Yves MAUSSERT.

Excusés : Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA

Pouvoir de M. Patrick PILARSKI est donné à M. Christian STANZER

Secrétaire de séance : Christian STANZER

Délibération 2019-05-026

OBJET : Vallée fossile ENS Les Rimets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des actions à réaliser en 2019 et de celles qui auraient dû être réalisées en 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des devis déjà obtenus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
 - Valide le devis de Vigny Musset d'un montant de 200,00€ HT
 - Valide les 2 devis de la Providence d'un montant de 1 125,00 € HT chacun
 - Valide le devis de l'éco-compteur de chez éco-compteur d'un montant de 3 500,00 € HT

Délibération 2019-05-027

OBJET : Devis convention 2019 la Providence

Une proposition de contrat d'entretien pour 300 h est présentée par l'association la Providence pour un montant maximum de 3 300 € HT.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 27/05/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-05-026	59	Vallée fossile ENS Les Rimets
2019-05-027	59	Convention 2019 la Providence

Tableau des signatures des membres présents : séance du 27/05/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 17 juin 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 17 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Yves MAUSERT, Jérôme ZANELLA.

Excusés : Cécile BRAIDA, Fabrice RENCUREL

Pouvoir de Mme Cécile BRAIDA est donné à M. Michel FYMARD

Secrétaire de séance : Christian STANZER

Délibération 2019-06-028

OBJET : Décision Modificative n°1 budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Investissement Dépense :

- Compte 001 solde d'exécution : - 121 062.83 €
 - Compte 020 dépenses imprévues + 0.74 €

Investissement recette :

- Compte 001 Solde d'exécution : - 121 062.83 €
 - Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : + 0.74 €

Fonctionnement Dépense :

- Compte 023 Virement à l'investissement : + 0.74 €

Fonctionnement recette :

- Compte 002 Excédent antérieur reporté : + 0.74 €

Délibération 2019-06-029

OBJET : Tarifs ski alpin à compter de la saison 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du ski club de créer conjointement avec le ski nordique un forfait annuel « alpin – nordique ». Un forfait annuel acheté soit alpin ou fond donnerai droit à 50% de réduction sur le forfait réciproque

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés décide des tarifs ci-dessous :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2018/2019
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Annuel alpin	60.00 €
Annuel alpin + nordique	90.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11ème gratuit

Délibération 2019-06-030

OBJET : Tracé du sentier « au fil de la Bourne »

Monsieur le Maire présente le film réalisé « Au fil de la Bourne ». Il présente le tracé du sentier « au fil de la Bourne » arrêté à la suite du comité de pilotage du 20 mars 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés approuve le tracé du sentier « Au fil de la Bourne ».

Délibération 2019-06-031

OBJET : Travaux salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil des devis obtenus pour l'isolation de la salle intergénérationnelle. Il donne lecture des devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis de Dherbey Coux d'un montant de 21 400.00 €

Délibération 2019-06-032

OBJET : Suppression et création de poste

Monsieur le Mairie rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin de procéder à un avancement de grade,
 Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2019
- Décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2019
- charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération 2019-06-033

OBJET : Suppression et création de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe afin de procéder à un avancement de grade,
 Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2019
- Décide la suppression du poste de rédacteur de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2019
- charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération 2019-06-034

OBJET : Ratios d'avancement

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il

appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : 100% pour tous les grades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07/03/2019

DECIDE : d'adopter la proposition

Délibération 2019-06-035

OBJET : Participation financière à la Fête du Bleu

La commune de Rencurel co-organise la Fête du Bleu du Vercors 2019 avec les communes de St Julien-en-Vercors et de St Martin-en-Vercors. La fête proprement dite se déroulant à St Martin, c'est cette commune qui supporte les frais d'organisation non pris en charge par le Parc naturel régional du Vercors.

Après consultation de la commune de St Julien, Monsieur le maire propose d'allouer à la commune de St Martin une somme d'un montant de 1000 € au titre de notre participation aux frais d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'allouer une somme de 1 000 € à la commune de St Martin-en-Vercors au titre de la participation de la commune de Rencurel aux frais d'organisation.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/06/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-06-028	61	Décision modificative du budget de la commune
2019-06-029	61-62	Tarifs forfaits ski alpin
2019-06-030	62	Tracé du sentier « au fil de la Bourne »
2019-06-031	62	Devis salle intergénérationnelle
2019-06-032	62-63	Suppression et création de poste
2019-06-033	63	Suppression et création de poste
2019-06-034	63-64	Ratios d'avancement
2019-06-035	64	Participation financière à la Fête du Bleu

Tableau des signatures des membres présents : séance du 17/06/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 15 juillet 2019

Date de la convocation : 10 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 15 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL Jérôme ZANELLA.

Exclusé : Michel E

Secrétaire de séance : PII ABSKI Patrick

Délibération 2019-07-036

OBJET : Aménagement forêt communale de Rencurel Période 2019 - 2038

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019 – 2038, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
 - les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
 - un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 330,3917 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Délibération 2019-07-037

OBJET : Travaux bâtiment d'accueil du col de Romeyère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaire dans le bâtiment d'accueil au Col de Romeyère.

Ce devis comprend une vmc dans la chambre côté est, une ventilation dans la salle de bain du bas, la réfection du placo dans la chambre est, installer des coins afin de protéger

les angles, faire la propreté du local stockant anciennement le bois pour servir de lieu de stockage des draps et des produits d'entretien avec des étagères. Le devis d'élève à 5 087.10 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte ce devis.

Délibération 2019-07-038

OBJET : Marché d'approvisionnement bois déchiqueté de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission d'ouverture des plis s'est tenue vendredi 12 juillet, et que l'offre proposée au Conseil Municipal par la commission est de celle de l'entreprise Barraquand.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition, mandate Monsieur le Maire pour établir les démarches et signer les documents nécessaires.

Délibération 2019-07-039

OBJET : Coupes de bois 2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
10	IRR	157	2.4		2020		X								
11	IRR	280	4.2		2020		X								
12	IRR	317	8.2		2020		X								

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 10, 11 et 12.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/07/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-07-036	66	Aménagement forêt communale de Rencurel Période 2019 - 2038
2019-07-037	66-67	Travaux bâtiment d'accueil du col de Romeyère
2019-07-038	67	Marché d'approvisionnement bois déchiqueté de la chaufferie
2019-07-039	67-68	Coupes de bois 2020

Tableau des signatures des membres présents : séance du 15/07/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
PILARSK Patrick	2 ^{ème} adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	

MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 9 septembre 2019

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMAR, Maire,

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL.

Excusés : Cécile BRAIDA, Jérôme ZANELLA, Patrick PILARSKI

Secrétaire de séance : Christian STANZER

Délibération 2019-09-040

OBJET : Piste de Neurre Attribution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture et l'analyse des plis de la Piste de Neurre, il y a lieu de choisir l'entreprise.

M. Jérôme FEITH, chef de projet de desserte forestière à l'ONF, présente l'analyse des offres réceptionnées pour le marché de la piste de Neurre.

Après en avoir entendu l'exposé et après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de la piste de Neurre au groupement ETPE/ODEMARD TTP pour 447 574 € HT
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires du marché
 - Autorise monsieur le Maire à signer le devis de Elyfec pour la mission de coordination de sécurité d'un montant de 2 760,00 €

Délibération 2019-09-041

OBJET : Prêt Piste de Neurre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de financement du projet de Neurre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil Municipal décide d'accepter l'offre ci-dessous de la banque postale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents:

Montant du contrat de prêt	220 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	5 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe	jusqu'au 01/11/2024 La tranche est mise en place au plus tard le 30/10/2019
Versement des fonds	en 1 fois avant la date limite du 30 octobre 2019
Préavis	5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Péodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 0,34 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Taux effectif global	0,38 % l'an

Délibération 2019-09-042

OBJET : Préfinancement de FCTVA et subventions piste de Neurre : 58 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de prêt court terme du projet de Neurre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil Municipal décide d'accepter l'offre ci-dessous de la banque postale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents:

Montant	58 000.00 EUR
Durée	2 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Taux Fixe de 0.300% l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts in fine
Remboursement du capital	
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 Octobre 2019
Garantie	Néant

Commission d'engagement	100.00 EUR, soit 0.172% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Délibération 2019-09-043

OBJET : Subvention Vercors TV

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Vercors TV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 100 €.

Délibération 2019-09-044

OBJET : Subvention coopérative scolaire sorties de ski

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des coopératives scolaires pour une participation aux sorties de ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 600 €.

Cette subvention sera partagée entre les 2 coopératives scolaires.

Délibération 2019-09-045

OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	78 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.880 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet	au plus tard le 30 Octobre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Délibération 2019-09-046

OBJET : Location salle hors sac

Monsieur Christian STANZER informe le Conseil municipal que l'annonce parue sur le site de l'Hôtellerie a permis d'avoir plusieurs candidatures.

Deux candidats se sont déplacés pour une rencontre et la visite du site, dont M. Martial Ait Braham, qui s'est immédiatement déclaré être intéressé.

Monsieur Christian STANZER présente son offre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide :

- De louer la salle hors-sac à monsieur Martial Ait Braham du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020 moyennant un loyer de 300€/ mois, charges non comprises.
- Que du 1^{er} décembre au 12 décembre 2019 inclus et du 21 mars au 31 mars 2020 inclus, la location sera gratuite.
- Que si M. Martial Ait Braham souhaite poursuivre sa location à l'année le contrat serait transformé en contrat annuel moyennant un loyer annuel de 3 000 €.
- Que dans le cas d'une prolongation de location, les loyers perçus du 13 décembre 2019 au 20 mars 2020 seront considérés comme partie intégrante de cette première année de location ; il resterait à percevoir 290.32 € par mois, d'avril à novembre 2020. Ensuite le contrat reprendrait du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1 moyennant un loyer annuel de 3 000 € hors révision.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Délibération 2019-09-047

OBJET : Projet traversée de la Balme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la Traversée de la Balme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De notifier la tranche conditionnelle 1 au Bureau Alp Etudes pour un montant de 3 300 € HT.
- De notifier la tranche conditionnelle 2 au Bureau Alp Etudes pour un montant de 4 225 € HT.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer les documents

Délibération 2019-09-048

OBJET : Crédit de poste adjoint d'animation

Un accueil périscolaire est en place les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2019 adopté par délibération n°2019-03-12 du 15 mars 2019.

Considérant le dernier recensement

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à compter du 1er janvier 2020, compte tenu qu'il y a lieu d'assurer cet accueil pour 3h par semaine et d'annualiser ce contrat ; soit 2h22 de temps de travail hebdomadaire annualisé.

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, à savoir :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, échelon 1 indice Brut 348

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°être pourvu par un agent non titulaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- de créer le poste d'adjoint d'animation territorial de 2nd classe échelle 1 indice brut 348 à compter du 01/01/2020
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 09/09/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-09-040	69	Piste de Neurre : choix de l'entreprise
2019-09-041	69-70	Prêt 220 000 € piste de Neurre

2019-09-042	70-71	Prêt 58 000 € court terme piste de Neurre
2019-09-043	71	Subvention Vercors TV
2019-09-044	71	Subvention coopérative scolaire
2019-09-045	71-72	Renouvellement ligne de trésorerie Banque Postale
2019-09-046	72	Location salle hors sac
2019-09-047	72-73	Traversée de la Balme TC 1 et 2
2019-09-048	73	Création de poste adjoint d'animation

Tableau des signatures des membres présents : séance du 09/09/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 2 octobre 2019

Date de la convocation : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 2 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT.

Excusés : Christian STANZER, Jérôme ZANELLA, Fabrice RENCUREL
Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick

Pouvoir de M. Christian STANZER est donné à M. Michel EYMARD

Délibération 2019-10-049**OBJET : Attribution traversée de la Balme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture et l'analyse des plis de la traversée de la Balme, il y a lieu de choisir l'entreprise.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres, effectuée par le bureau d'études Alp Etudes.

Après en avoir entendu l'exposé et après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de la traversée de la Balme à Toutenvert pour 232 584.10 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires du marché

Délibération 2019-10-050**OBJET : Subvention coopérative scolaire du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la coopérative scolaire de l'école du village pour une participation aux frais de transport.

La directrice de l'école du village souhaite organiser une rencontre sportive avec l'école de Saint Martin en Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 85 €.

Délibération 2019-10-051**OBJET : Subvention coopérative scolaire de La Balme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la coopérative scolaire de l'école de la Balme pour une participation aux frais d'un projet sur l'astronomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 198 €.

Délibération 2019-10-052**OBJET : Emprunt traversée de La Balme**

Monsieur Patrick PILARSKI présente l'offre de prêt pour la traversée de la Balme et propose l'offre de la banque postale.

- | | |
|------------------------------|---------------|
| • Montant du contrat de prêt | 60 000,00 EUR |
|------------------------------|---------------|

• Durée du contrat de prêt :	15 ans
• Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
• Versement des fonds :	en 1 fois avant la date limite du 29 novembre 2019 Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
• Périodicité :	trimestrielle
• Mode d'amortissement :	constant
• Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,75 %
• Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé :	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
• Commission d'engagement:	100,00 EUR
• Taux effectif global :	0,77 % l'an soit un taux de période : 0,193 %, pour une durée de période de 3 mois

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents.

Délibération 2019-10-053

OBJET : Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article R. 2225-3 7° du code général des collectivités territoriales, dans chaque département, un règlement de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit prévoir, entre autres, les modalités d'échange d'informations entre les différents acteurs de la DECI.

Ce règlement prévoit (article 3) que le Sdis administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Cette application, nommée DECIssère, est accessible gratuitement, en tout lieu, à tout bénéficiaire possédant les moyens matériels et un accès à Internet.

Pour des finalités identiques, le même article mentionne que le Sdis doit être destinataire, par l'intermédiaire de l'application informatique partagée précitée, notamment des résultats des contrôles techniques dont l'organisation incombe au service public de la DECI.

L'enjeu opérationnel et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition de cette application soient organisées et encadrées juridiquement par une convention qui permet également de clarifier les engagements réciproques des deux parties et de rappeler aux acteurs de la DECI leurs responsabilités.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2019-10-054

OBJET : Budget annexe piste de Neurre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la piste de Neurre nécessite la création d'un budget annexe où toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- La création du budget annexe relatif à la piste de Neurre et sera dénommé « budget annexe Piste de Neurre ».
- Demande l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 02/10//2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-10-049	75	Attribution traversée de la Balme
2019-10-050	75	Subvention coopérative scolaire du village
2019-10-051	75	Subvention coopérative scolaire de La Balme
2019-10-052	75-76	Emprunt traversée de La Balme
2019-10-053	76-77	Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie
2019-10-054	77	Budget annexe piste de Neurre

Tableau des signatures des membres présents : séance du 02/10/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
PILARSKI Patrick	2 nd adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 4 novembre 2019

Date de la convocation : 29 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Fabrice RENCUREL, Yves MAUSSERT.

Excusé : Jérôme ZANELLA

Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick

Délibération 2019-11-055

OBJET : Emprunt 80 000€

Monsieur Patrick PILARSKI présente l'offre de prêt pour Les travaux sur la salle intergénérationnelle et propose l'offre de la banque postale.

• Montant du contrat de prêt :	80 000,00 EUR
• Durée du contrat de prêt :	10 ans
• Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
• Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
• Périodicité :	trimestrielle
• Mode d'amortissement :	constant
• Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,61 %
• Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant paiement d'une indemnité actuarielle
• Commission d'engagement	100,00 EUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents.

Délibération 2019-11-056**OBJET : Devis salle intergénérationnelle**

Monsieur STANZER donne lecture des devis obtenus pour l'achat du matériel pour la cuisine de la Scie, la remise en état du sol, le complément d'isolation de la cuisine et la peinture de la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur Le maire à signer le devis de :

- Metro d'un montant de 4 848.80 € pour du matériel de cuisine
- Seroo Equipement d'un montant de 3 790,00 € pour du matériel de cuisine
- Caroen d'un montant de 5 995.00 € pour divers travaux de peinture et plinthes
- Caroen d'un montant de 4 377.60 € pour la reprise du sol
- Caroen d'un montant de 4 336.00 € pour le changement des portes

Délibération 2019-11-057**OBJET : Devis aménagement aire de dépôt transports scolaires**

Monsieur Le Maire donne lecture du devis obtenu pour l'aménagement de l'aire de dépôt du transport scolaire à l'école du village.

Le devis de l'entreprise Toutenvert s'élève à 5 015 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur Le maire à :

- Signer le devis de l'entreprise Toutenvert
- Solliciter une subvention du Département

Délibération 2019-11-058**OBJET : Voirie communale acquisition de parcelle**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser certains tracés de voirie communale il y a lieu parfois d'acquérir les parcelles d'assise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur le maire :

- A acquérir les parcelles nécessaires pour la régularisation des tracés de la voirie communale et à son élargissement quand cela s'avère utile au prix de 0.35 € /m²
- A signer les actes notariés,
et dit que les frais sont à la charge

Délibération 2019-11-059**OBJET : Vente chemin rural la Côte**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. IDELON Jean-Marc, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 0.075 € m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'accepter l'offre de M. IDELON Jean-Marc à 0.075 euros par mètre carré, soit un prix total de 145.00 euros, pour 1928 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 458, C 459, C 460 au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-060

OBJET : Vente chemin rural La Côte

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme RAMBERT Marie-Josèphe, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 12,25 euros pour 35 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 461 au prix susvisé ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-061

OBJET : Achat parcelle La Côte

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de la côte et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle C454 de 18m² et la parcelle B675 de 120m² à M. IDELON Jean-Marc au prix de 0.075€ m² soit un total de 10.35 €m²
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-062

OBJET : Achat parcelle La Côte

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de la côte et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle B672 de 92m² de Mme RAMBERT Marie-Josèphe au prix de 0.35€ m² soit un total de 32.20€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-063

OBJET : Vente du chemin rural Borne et Provence

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. GLENAT André, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,10 € par mètre carré, soit un prix total de 24,10 euros pour 241 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 727 au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-064

OBJET : Achat parcelle Borne et Provence

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de Borne et Provence, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle F 742 de 71m² à M. GLENAT André au prix de 0.10€ /m² soit un total de 7.10€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-065

OBJET : Vente du chemin rural Borne et Provence

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant les échanges avec l'indivision GLENAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 519,05 euros pour un total de 1483 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 751 pour 326m² et F 750 pour 1157m² au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-066

OBJET : Achat parcelle Borne et Provence

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de Borne et Provence, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle F 745 de 1725m², la parcelle F 748 de 578 m², la parcelle F729 de 87m² et la parcelle F 731 de 93m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35€ m² soit un total de 869,05€

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-067

OBJET : Achat parcelle Borne et Provence

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de Borne et Provence, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle F 733 de 918m² et la parcelle F 736 de 387 m² à Mme DAMOUR Marielle au prix de 0.35€ m² soit un total de 456,75€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-068

OBJET : Achat parcelle Borne et Provence

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de Borne et Provence, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition d'une parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle F 739 de 787m² à Mme PERRET Michèle au prix de 0.35€ m² soit un total de 258,65€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

Délibération 2019-11-069

OBJET : Achat parcelle Le Mas et le Violon

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural du Mas et du Violon, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle D 441 de 66m² et la parcelle D 443 de 767 m² à M. GLENAT Alfred au prix de 0.35€ m² soit un total de 291,55€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Délibération 2019-11-070

OBJET : Vente du chemin rural Le Mas et le Violon

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,
 Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approver l'aliénation du chemin
 rural, objet de la présente procédure ;
 Considérant les échanges avec M. GLENAT Alfred

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 136.15 euros pour un total de 389m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré D 438 pour 147m² et D 439 pour 242m² au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
 Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-071

OBJET : Achat parcelle Le Mas et le Violon

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural du Mas et du Violon, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition d'une parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle D 446 de 110m² à l'indivision FILLET-COCHE Robert au prix de 0,35€ m² soit un total de 38,50€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Délibération 2019-11-072

OBJET : Achat parcelle Les Rimets

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural des Rimets, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle D 437 de 96m² , D440 de 232m², D443 de 102m², D 445 de 382m², D 448 de 33m², D 451 de 66m² à M. GLENAT FORET Jean-Paul au prix de 0,35€ m² soit un total de 318,85€
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Délibération 2019-11-073

OBJET : Vente du chemin rural des Rimets

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant les échanges avec les propriétaires riverains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,

Décide de vendre à M. GLENAT-FORET Jean-Paul les parties « a » et « c » soit un total de 555m² au prix total de 194,25 €.

Décide de vendre au GFA des Rimets la partie « b » soit un total de 48m² au prix total de 16,80 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-074

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1, L 1321-1 à 5, L5211-5-III, L5214-16 et L 5211.17,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précisant que l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres d'une part et que l'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion, sinon à défaut la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

Considérant que par délibération n° 2018-06-146 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin

Vu le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié en date du 8 octobre 2019,

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin par une

délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la communauté de communes.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 8 octobre 2019, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport CLECT 2019 approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseau de Vinay et Saint-Marcellin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport 2019 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Délibération 2019-11-075

OBJET : Achat parcelle virage des Rimets

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'élargissement du virage des Rimets, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte l'acquisition d'une parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle F 272 de 244m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35€ m² soit un total de 85,40€.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-076

OBJET : Achat parcelle La Barbière

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la régularisation de la route de la Barbière, et informe le Conseil Municipal que le projet nécessite l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir les parcelles E 864, E 866, E 867, E 868 et E 869 pour 582m² à M et Mme VACHER Patrick au prix de 0,35€ m² soit un total de 203,70€.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Délibération 2019-11-077

OBJET : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural en partie.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
 Considérant que le tracé du chemin rural, « Des Glénats », ne correspond pas l'usage fait par le public ;

Vu que lors du relevé du géomètre de la propriété riveraine il y a lieu de régulariser l'emprise dudit chemin.

Considérant que le chemin est simplement décalé sur au plus 6m, mais reste affecté au public.

Considérant l'offre faite par M et Mme PERRIARD d'acquérir la portion non utilisée du chemin.

Compte tenu de la désaffection de la partie non utilisée de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Constate la désaffection de la partie non utilisée du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 04/11/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-11-055		Emprunt 80 000 €
2019-11-056		Devis travaux salle intergénérationnelle
2019-11-057		Devis aménagement aire de dépôt transports scolaires
2019-11-058		Voirie communale acquisition de parcelle
2019-11-059		Vente chemin rural la Côte
2019-11-060		Vente chemin rural la Côte
2019-11-061		Achat parcelle La Côte
2019-11-062		Achat parcelle La Côte
2019-11-063		Vente du chemin rural Borne et Provence
2019-11-064		Achat parcelle Borne et Provence
2019-11-065		Vente du chemin rural Borne et Provence
2019-11-066		Achat parcelle Borne et Provence
2019-11-067		Achat parcelle Borne et Provence
2019-11-068		Achat parcelle Borne et Provence
2019-11-069		Achat parcelle Le Mas et le Violon
2019-11-070		Vente du chemin rural Le Mas et le Violon
2019-11-071		Achat parcelle Le Mas et le Violon
2019-11-072		Achat parcelle Les Rimets
2019-11-073		Vente du chemin rural des Rimets
2019-11-074		Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019
2019-11-075		Achat parcelle virage des Rimets
2019-11-076		Achat parcelle La Barbière
2019-11-077		Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural en partie.

Tableau des signatures des membres présents : séance du 02/10/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} adjoint	
PILARSKI Patrick	2 nd adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 26 novembre 2019

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire,

Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.

Excusé : Yves MAUSSERT.

Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick

Pouvoir de M. Yves MAUSSERT est donné à M. Patrick PILARSKI

Délibération 2019-11-078

OBJET : Décisions modificatives n°2 du budget de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Investissement Dépense :

- Compte 2313 Construction : + 186 323 €

Investissement recette :

- Compte 1641 Emprunt : + 140 000 €
- Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement : +46 323 €

Fonctionnement Dépense :

- Compte 615232 Entretien de voirie : + 1 802 €
- Compte 6228 Divers : + 2 000 €
- Compte 6411 Personnels Titulaires : - 3 200 €
- Compte 6413 Personnels non titulaires : - 1 800 €
- Compte 739223 Fonds de péréquation : + 198 €
- Compte 627 Services bancaires et assimilés : + 1 000 €
- Compte 657348 Subventions de fonctionnement : + 1 000 €
- Compte 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : - 1 000 €
- Compte 60612 Energie : + 5 000 €
- Compte 023 Virement investissement : 46 323 €
- Compte 65737 Subventions de fonctionnement : 9 320,00 €

Fonctionnement recette :

- Compte 7788 : produits exceptionnels : 60 643 €

Délibération 2019-11-079

OBJET : Décisions modificatives n°1 du budget de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Fonctionnement Dépense :

- Compte 61558 Entretien autres biens mobiliers : + 3 000 €
- Compte 60621 Combustible : + 3 320 €
- Compte 6231 Annonces et insertions : + 3 000 €

Fonctionnement Recette :

- Compte 7474 subvention : 9 320,00€

Délibération 2019-11-080

OBJET : Rémunération des intervenants occasionnels

M. Pilarski Patrick informe le Conseil Municipal que les employés occasionnels (intervenants pour le déneigement ou pour seconder l'agent titulaire), sont rémunérés à l'indice majoré 317.

Monsieur Pilarski propose de fixer la rémunération de ces intervenants à l'indice brut 785/ Indice majoré 646 à compter du 1er décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte cette proposition.

Délibération 2019-11-081

OBJET : Engagement des dépenses avant le vote du budget
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2019.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre		Budget 2019	$\frac{1}{4}$ des crédits
20	immobilisations incorporelles	16 240.00	4 060.00
21	immobilisations corporelles	93 188.20	23 297.05
23	immobilisations en cours	316 592.13	79 148.03

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2019-11-082

OBJET : Achat de parcelles piste de Neurre

Monsieur le Maire rappelle le projet de la piste de Neurre.

Il propose que certaines parcelles soient acquises par la commune.

Les parcelles concernées sont :

- A 047 pour 1773m²;
- A 046 pour 1030 m²,

Il est proposé de les acheter à 0.35 € le m² comme toutes les parcelles récemment acquises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle A 047 au prix de 0.35 € le m² soit pour 1773 m² : 620.55 €
- D'acquérir la parcelle A 046 au prix de 0.35 € le m² soit pour 1030 m² : 360.50 €
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 26/11/2019

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2019-11-078	90-91	Décisions modificatives n°2 du budget de la commune
2019-11-079	91	Décisions modificatives n°1 du budget de la chaufferie
2019-11-080	91	Rémunération des intervenants occasionnels
2019-11-081	92	Engagement des dépenses avant le vote du budget
2019-11-082	92	Achat de parcelles piste de Neurre

Tableau des signatures des membres présents : séance du 26/11/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{ER} adjoint	
PILARSKI Patrick	2 nd adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	